

2009/1619 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 20 000 € A L'ASSOCIATION "ASUL LYON VOLLEY-BALL" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPLICATION N° 6 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC CETTE ASSOCIATION (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 juillet 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération du 23 février 2009, vous avez approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 140 000 € à l'Association « ASUL Lyon Volley-Ball », au titre de la saison sportive 2008/2009, dans le cadre d'une convention de partenariat conclue pour les saisons 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009.

Au terme de la saison 2008/2009, l'équipe première masculine, évoluant en Nationale 1, accède à l'échelon supérieur du Championnat de France, en Ligue B.

Sur le plan financier, l'Association « ASUL Lyon Volley-Ball » poursuit ses objectifs d'apurement des dettes incluses dans son plan de redressement mis en place par le TGI de Lyon en août 2004 en menant une gestion rigoureuse et efficace ; une grande partie de la dette a été apurée ramenant la situation nette comptable de -224 K€ au 30 juin 2004 à -40 K€ au 30 juin 2009.

Bien que les trois derniers résultats comptables annuels aient été bénéficiaires, l'actif net estimé au 30 juin 2009 reste cependant négatif.

Afin que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la DNACG délivre l'agrément obligatoire pour évoluer en Ligue B masculine, au titre de la saison 2009/2010, le club doit présenter une situation financière équilibrée au terme de la saison 2008/2009. C'est pourquoi, le club demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Afin de permettre à l'Association « ASUL Lyon Volley-Ball » de faire face à cette situation financière, je vous propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 €.

C'est la raison pour laquelle, je vous propose de signer une convention d'application n° 6 à la convention de partenariat déjà conclue avec cette Association. »

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du 23 février 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse – Sports et Vie Associative ;

### **DELIBERE**

1- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est allouée à l'Association « ASUL Lyon Volley-Ball ».

2- La convention d'application n° 6 à la convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « ASUL Lyon Volley-Ball », est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2009, ligne de crédit 42016, article 6574, fonction 40, programme « SP CLUBS », opération « SPELITE ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD